

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REFER: PC/3 - 2000/079

SERVICE
INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILES

A R R E T E
approuvant le Plan de Prévention du Risque d'Inondations
de la commune de LABASTIDE CEZERACQ.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95 -101 du 2 février 1995;

VU le décret n°95 -1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 1997, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 1999 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention du risque d'inondation sur la commune de LABASTIDE CEZERACQ ;

VU la délibération en date du 16 septembre 1999, du conseil municipal de la commune de LABASTIDE CEZERACQ ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 16 novembre 1999 au 15 décembre 1999 et à l'avis du Commissaire - enquêteur en date du 14 janvier 2000 ;

SUR proposition du directeur de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

A R R E T E :

Article 1^{er} : I – est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) de la commune de LABASTIDE CEZERACQ.

II – le P.P.R.I. comprend : - un rapport de présentation, un règlement, une carte réglementaire au 1/5000^e, des annexes.

III – le PPRI est tenu à la disposition du public

- à la mairie de LABASTIDE CEZERACQ
- à la Direction Départementale de l'Equipement
- à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (S.I.D.P.C.)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les journaux ci-après désignés :

L'Eclair des Pyrénées et La République des Pyrénées

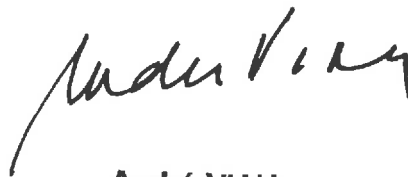
Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie de LABASTIDE CEZERACQ et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Article 3 : Des ampliations seront adressées à :

- M. le Maire de LABASTIDE CEZERACQ
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Article 4 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Maire de LABASTIDE CEZERACQ, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, le 13 MAR 2000
Le Préfet,



André VIAU



Pour Ampliation

Pour le Préfet,

et par délégation,
Le Chef de Service interministériel
des Affaires Régionales et Economiques
de Défense et de Production Civile



Philippe MARSAIS